



Photo : Frederic Triest

Le Règlement de l'UE sur l'approvisionnement responsable en minerais et ses mesures d'accompagnement : points de vue de la société civile des pays producteurs

RAPPORT DE L'ATELIER

1. Introduction

Les 29 et 30 avril 2019, cinq organisations européennes de la société civile - Germanwatch, Ökumenisches Netz Zentralafrika (ÖNZ), la Commission Justice et Paix Belgique, Cordaid et le Réseau européen pour l'Afrique centrale (EurAc) - ont organisé un atelier à Bruxelles intitulé « **Le Règlement de l'UE sur l'approvisionnement responsable en minerais et ses mesures d'accompagnement : points de vue de la société civile des pays producteurs** ».

L'objectif de cet atelier était de réunir les acteurs-rices de la société civile des pays miniers tels que la République démocratique du Congo (RDC) et la Colombie, ainsi que celle de l'Union européenne (UE), pour discuter de l'état de mise en œuvre du Règlement. Les participant-e-s ont abordé les risques, les opportunités et des défis offerts par le Règlement et ses mesures d'accompagnement pour les communautés et les mineurs-mineuses dans leurs pays respectifs. L'occasion pour les délégué-e-s d'organisations de la société civile (OSC) des deux pays de partager leurs expériences, perspectives et préoccupations.

Le principal résultat de cet atelier a été l'élaboration de **recommandations destinées aux décideurs-euses politiques de l'UE rédigées conjointement avec les OSC des pays producteurs et leurs homologues européennes**. Vu l'importance du rôle joué par les protagonistes issu-e-s des pays producteurs pour assurer la transparence des chaînes de production, il est crucial que leurs points de vue sur la mise en œuvre du Règlement et en particulier sur ses mesures d'accompagnement soient entendus.

L'objectif a été atteint au moyen d'une discussion critique incluant des contributions de représentant-e-s des pays producteurs et importateurs. Ce document donne un aperçu des principaux arguments, préoccupations et solutions discutés et élaborés au cours de cet atelier.

Ci-après dénommé « le Règlement », le Règlement de l'Union européenne sur l'approvisionnement responsable en étain, tungstène, tantale et or (3TG) provenant de zones de conflit et à haut risque (« *conflict-affected and high-risk areas* », CAHRA en sigle) a été adopté par l'UE en mai 2017¹. Il définit les obligations pour les entités importatrices de ces quatre minerais dans l'UE de réaliser leur propre devoir de diligence² sur leurs chaînes d'approvisionnement. Ces minerais sont particulièrement prisés car ils sont au cœur de la fabrication d'appareils électroniques tels que les smartphones et les ordinateurs. Dans les pays producteurs tels que la RDC et la Colombie, leur extraction et leur commercialisation sont malheureusement souvent liées à des violations des droits humains et des travailleuses, au financement des groupes armés et d'autres protagonistes violents, tout en contribuant rarement à la richesse et au développement des communautés minières.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L:2017:130:TOC>.

² Le devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif par lequel les entreprises mettent en place des systèmes et des processus pour s'assurer qu'elles sont capables d'identifier, de gérer et de signaler les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement. Pour les minerais couverts par le Règlement, cela signifie que les entreprises doivent vérifier que ce qu'elles achètent provient d'une source responsable et ne contribue pas à alimenter un conflit ou d'autres activités connexes illégales.

L'extraction et l'exportation des minerais issus de zones de conflits où à haut risque présentent un certain nombre de défis, dont la plupart sont liés au contexte national. Les pays producteurs tels que la RDC et la Colombie ont une histoire récente de conflits violents, souvent perpétués et financés par l'exploitation des ressources minières. Cela s'est souvent traduit par des institutions étatiques faibles qui, dans un contexte d'abondance de richesses minières, ont été entachées par des niveaux élevés de corruption. Afin de répondre à la fois aux normes internationales des chaînes d'approvisionnement et au contexte interne de la production de ces minerais, la Commission européenne a décidé en 2016 d'allouer 20 millions d'euros aux « mesures d'accompagnement » du Règlement. Ces mesures non-législatives visent à aider les protagonistes des secteurs miniers artisanaux, étatiques et non-étatiques à créer les conditions sur le terrain pour des chaînes d'approvisionnement transparentes et responsables³.

Pour en savoir plus sur la mise en œuvre du Règlement de l'UE, voir : [Note d'information aux entreprises, aux États membres et à la Commission européenne. Mise en œuvre du Règlement de l'UE : établissement d'obligations en matière de chaîne d'approvisionnement pour les importateurs d'étain, de tantale et de tungstène, de leurs minerais et d'or provenant de zones de conflits où à haut risque.](#)



³ Pour plus d'informations sur les mesures d'accompagnement, voir EurAc, [Mesures d'accompagnement au Règlement de l'UE sur l'approvisionnement responsable en minerais, pour un renforcement de la gouvernance du secteur minier artisanal en RDC](#), mars 2017.

2. Extraction minière en RDC et en Colombie : aperçu

République démocratique du Congo (RDC)



Photo : Frederic Triest

La RDC est particulièrement riche en minerais mais la population ne profite guère de la richesse de son sous-sol⁴. De nombreuses violations des droits humains dans le pays sont liées au secteur minier, exploité par des entités violentes pour financer leurs opérations. Les ressources naturelles, en particulier les minerais, ont contribué à la prolongation des conflits armés et à l'instabilité générale de la région.

Jusqu'à présent, l'État congolais et ses autorités n'ont pas été en mesure de gouverner et de gérer efficacement ces ressources. Les lois existantes ne sont pas appliquées ou sont régulièrement contournées, les institutions sont faibles et la corruption sévit tant dans le secteur public que privé. Les opérations minières sont opaques : les contrats signés avec les entreprises ne sont pas transparents et les études d'impact environnemental et social ne sont pas publiées lorsqu'elles sont réalisées⁵.

L'exploitation minière artisanale est un secteur économique crucial pour la population congolaise. Le Ministère des mines⁶ estime qu'environ deux millions de personnes du secteur minier artisanal travaillent en RDC. À l'Est de la RDC seulement, il y a plus d'un millier de sites miniers, dont beaucoup sont enclavés ou éloignés des routes principales⁷. Le secteur minier artisanal est particulièrement complexe car il est largement informel et souvent vulnérable aux

⁴ Cordaid, [L'exploitation minière au cœur des zones rurales : quel développement pour les communautés locales ?](#), 2015.

⁵ Voir par exemple : Congo Research Group, [All the President's wealth: the Kabila's family business](#), 2017; Global Witness, [River of Gold. How the state lost in an Eastern Congo gold boom, while armed groups, a foreign mining company and provincial authorities pocketed millions](#), 2016.

⁶ Ministère des mines de la RDC, [Agréments des Coopératives minières 2017](#), 2017.

⁷ Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), [Rapport de l'auditeur indépendant sur l'étude de cadrage de la couverture de l'exploitation minière artisanale à l'Est de la République Démocratique du Congo](#), 2015.

activités des groupes armés ou d'autres entités violentes. Lorsque les mineurs-euses artisanaux-ales sont organisé-e-s en coopératives, ces dernières sont souvent instrumentalisées et dirigées par des intermédiaires et des protagonistes influent-e-s, ce qui fait qu'elles ne disposent pas des mécanismes de contrôle et de décision démocratiques propres aux coopératives. Les conditions de travail et de sécurité restent très souvent extrêmement précaires et dangereuses sur les sites miniers artisanaux.

D'autre part, l'exploitation minière industrielle à plus grande échelle ne profite pas toujours aux communautés locales (par exemple à travers la fourniture de services publics tels que les routes, les hôpitaux, les écoles, etc.), qui sont rarement consultées avant le début des opérations minières. Au contraire, elles sont souvent expropriées et déplacées de force sans être réinstallées et sans recevoir une quelconque compensation. Les leaders communautaires qui élèvent la voix pour défendre les droits des communautés locales sur leurs terres peuvent être arbitrairement arrêté-e-s, harcelé-e-s et/ou assassiné-e-s.

L'impact environnemental des activités minières est également important : les déchets chimiques et les produits toxiques, par exemple, affectent l'air, les sols, l'eau et la végétation. Les écosystèmes locaux et la biodiversité sont ainsi durablement affectés (assèchement des rivières, destruction d'espèces animales et aquatiques, déforestation...) ⁸

En fonction du contexte géographique, il est très difficile d'assurer la traçabilité des minerais provenant de certaines régions, beaucoup sortant du pays en contrebande. On estime par exemple que la plus grande partie de l'or produit dans l'Est de la RDC est exporté en contrebande ⁹. À ceci s'ajoute l'absence de mécanismes de redevabilité dans l'allocation des revenus générés par le secteur. Par conséquent, la plupart des ressources minérales du pays ne contribuent pas au développement du pays ni à sa population ¹⁰.

Jusqu'à présent, la formalisation du secteur minier artisanal reste l'un des principaux défis du secteur en RDC. Selon la loi congolaise, les exploitant-e-s miniers-ères artisanaux-ales doivent être organisé-e-s en coopératives et autorisé-e-s à accéder à des zones d'exploitation artisanale (ZEA) exclusives. Ces personnes, communément appelés « creuseurs », ne sont pas toujours officiellement enregistrées. De plus, la structure coopérative, une condition pour accéder à la ZEA, est souvent exploitée par de puissantes entités locales qui l'utilisent pour leur propre bénéfice économique. Les efforts visant à établir la traçabilité tout au long des chaînes d'approvisionnement risquent également de mettre davantage de pression ces personnes. En fait, ces mécanismes sont souvent financés principalement par les acteurs économiques locaux, qui tendent à répercuter leurs coûts sur la rémunération des travailleurs-euses encore plus bas dans la chaîne. Par exemple, l'initiative de l'ITRI sur la chaîne d'approvisionnement de l'étain (iTSCi) est financée à plus de 80 % en amont ¹¹. Le nouveau Code minier de la RDC adopté en 2018 offre de nouvelles possibilités. Il prévoit par exemple plus de transparence, des sanctions, la formalisation de l'exploitation minière artisanale par le biais de coopératives minières, la domestication des normes et des principes du devoir de diligence, le renforcement du régime

⁸ Commission Justice & Paix, [Les Études d'impact environnemental en RD Congo : outil pour qui, pour quoi ?](#), 2017.

⁹ Reuters, [Gold worth billions smuggled out of Africa](#), 2019.

¹⁰ Voir par exemple : Global Witness, [Regime Cash Machine, How the Democratic Republic of Congo's booming mining exports are failing to benefit its people](#), 2017.

¹¹ Voir : <https://www.itsci.org/governance-funding/>.

de responsabilité sociale et de protection des droits humains¹². Pourtant, sa mise en œuvre et son application effectives restent à voir. À cet égard, l'élection d'un nouveau président de la RDC pourrait apporter des changements positifs.

Colombie



Photo : IPC

Les décisions politiques de la dernière décennie ont activement promu un accès et un contrôle différenciés des ressources du sous-sol colombien, excluant les communautés locales de l'accès aux ressources environnementales sur leurs territoires, tout en favorisant les entités privées, en particulier les multinationales étrangères. Les investissements privés dans le secteur minier ont plus que quadruplé entre 2002 et 2011 et les conflits sociaux liés à l'exploitation minière se sont intensifiés¹³.

Des titres miniers ont été attribués à de grandes entreprises après la mise en œuvre du Code minier en Colombie en 2001. Les personnes qui ont historiquement exploité ces terres artisanalement sont devenues illégales dans ce contexte. Les entreprises privées ont eu le privilège d'accéder à des permis souvent délivrés sans date d'expiration, ce qui signifie qu'il est souvent impossible pour les exploitant-e-s miniers-ères traditionnel-le-s de formaliser leur activité. En outre, selon la législation, les communautés locales sont confrontées au même cadre réglementaire en termes de fiscalité et de redevances que les grands investisseurs, mais elles n'ont souvent pas les capacités techniques et financières pour répondre aux exigences adaptées aux entreprises privées étrangères. Ainsi, les zones minières traditionnellement exploitées par les communautés locales ont été officiellement attribuées à de grandes entreprises, tandis que les protagonistes artisanaux-ales et à petite échelle (en anglais « *artisanal and small scale miners* », ASM en sigle) ont été criminalisé-e-s. Selon une étude du bureau local du médiateur en 2010, 86 % de toutes les demandes de formalisation d'activités minières via un titre minier par des opérateurs artisanaux et à petite échelle ont été rejetées par l'État. Souvent, la seule possibilité d'accéder au marché officiel est de passer un contrat avec une société implantée sur un site minier, cette dernière achetant ensuite l'or à des

¹² Voir Commission Justice & Paix, [Code minier en RD Congo: les enjeux de la réforme](#).

¹³ Vélez-Torres (2013), *Governmental extractivism in Colombia: Legislation, securitization and the local settings of mining control*. Dans : *Political Geography*. Vol. 38, p. 68-78.

producteurs locaux à un prix souvent très bas, souvent correspondant à la moitié du prix sur le marché mondial ; tous les coûts de production étant à la charge des producteurs locaux¹⁴.

L'exploitation minière artisanale est stigmatisée dans le discours public comme étant principalement associée au financement de la guérilla et des conflits – mais le tableau est plus complexe et nécessite une évaluation territoriale plus différenciée. La criminalisation des mineurs informels ne permet pas de révéler les racines structurelles du conflit et son financement des groupes armés mais donne une nouvelle légitimité aux grandes entreprises. En même temps, ce discours stigmatisant a justifié le recours à une stratégie de guerre contre les exploitant·e·s artisanaux·ales et à petite échelle. Il existe des « bataillons miniers et énergétiques » composés de 68 000 personnes chargées de protéger le secteur minier et énergétique dans tous les aspects, que ce soit les infrastructures et les routes, et 1 229 accords entre les entreprises et les forces de sécurité publique, dont 24 % concernent les compagnies minières¹⁵. Le déploiement de bataillons miniers et énergétiques a été suivi par la création de structures policières et militaires pour s'attaquer aux activités minières dites criminelles¹⁶.

En général, la Colombie a connu une augmentation du nombre de militant·e·s assassiné·e·s, en particulier dans les régions riches en ressources naturelles telles que l'or et le charbon. Entre janvier 2016 et mars 2019, on estime que 498 leaders ont été assassiné·e·s. La plupart de ces assassinats de leaders sociaux·ales, d'écologistes et de défenseurs·euses des droits humains ayant eu lieu dans des départements comme Antioquia et Cauca, respectivement premier et quatrième plus grands producteurs d'or de Colombie¹⁷.

L'impact environnemental actuel est un aspect très important qui n'est pas abordé ni suffisamment pris en compte dans le débat public en Colombie et en Europe, en particulier des grandes entreprises comme Mineros SA dans le département d'Antioquia, qui détruit les écosystèmes et les moyens de subsistance de la population locale¹⁸.

Les organisations de la société civile (OSC) prévoient qu'après la mise en œuvre du Code minier, 80 % de l'or, qui est maintenant étiqueté comme légal, proviendra encore de sources informelles, car les mécanismes de formalisation des sources informelles restent flous. Comme le montre le cas de la grande maison internationale du commerce de l'or, C.I.J. Gutiérrez, les maisons de commerce international profitent d'un manque de transparence et de difficultés dans le processus de formalisation. Le 11 avril 2019, le Bureau du procureur général de la nation a signalé des manœuvres susceptibles d'être illicites de la part de la société C.I.J. Gutiérrez et a révélé qu'un montant de 800 millions de dollars américains avait été blanchi, une pratique courante dans ce secteur de l'économie colombienne depuis des décennies. Les organisations

¹⁴ Betancur Betancur, Maria Soledad (2019) Minería del Oro, Territorio y Conflicto En Colombia. Broederlijk Delen, Germanwatch, Heinrich Böll Stiftung IPC., Bogotá. p. 24-31 <https://www.germanwatch.org/de/17220>.

¹⁵ Cepeda C. I, (2015) Convenios entre empresas y el sector minero-energetico y fuerza publica. Cual es el papel de la fuerza publica en el posconflicto armada? Presentacion Power Point. Disponible en <http://www.ivancepedacastro.com/wp-content/uploads/2015/11/DEBATE-CONVENIOS.pdf>.

As well as Betancur Betancur see Footnote 10.

¹⁶ Voir note de bas de page 10, page 58-60.

¹⁷ Voir note de bas de page n°10 page 36, 37.

¹⁸ Betancur Betancur, Maria Soledad (2019) Minería del Oro, Territorio y Conflicto En Colombia. Broederlijk Delen, Germanwatch, Heinrich Böll Stiftung IPC., Bogotá. p. 77,78 <https://www.germanwatch.org/de/17220>.

criminelles acquièrent de l'or sur le marché international et le font entrer en Colombie en contrebande, le vendant à des négociants nationaux ou internationaux. Ce produit est ensuite mélangé à de l'or provenant des *barequeros*¹⁹ et d'autres protagonistes miniers qui vendent leur or légalement pour ensuite pénétrer le marché légal où il est difficile, voire impossible, de démontrer sa provenance illégale.

3. Défis et risques du Règlement de l'UE pour les pays producteurs

Ces deux brefs aperçus mettent en évidence la complexité des questions interdépendantes qui affectent le secteur minier tant en Colombie qu'en RDC. Dans chacun des deux pays, des défis communs et différents doivent être relevés afin que les mineurs-mineuses et les communautés locales puissent bénéficier de la transparence tout au long de la chaîne de production.

1) Le financement des conflits par le commerce des ressources est complexe

- Les expériences passées, dont la loi américaine Dodd Frank²⁰, ont prouvé que les mesures réglementaires **ne visant qu'un nombre limité de pays n'ont pas d'impact majeur sur la résolution des conflits violents** et ne mettent pas fin à leur financement. Par exemple, des minéraux interdits aux importations américaines ont été achetés par des entreprises chinoises et sont entrés sur les marchés des produits manufacturés. Le Règlement de l'UE a tiré les leçons de cette limitation de la loi Dodd Frank et poursuit une approche mondiale incluant toutes les zones de conflit et à haut risque. Cependant, contrairement à la législation américaine, elle est fortement affaiblie en se concentrant uniquement sur la partie en amont de la chaîne d'approvisionnement (sociétés minières, négociants en matières premières, fonderies et raffineries), ce qui crée des failles et réduit les efforts visant à partager équitablement les coûts tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Les minerais et les métaux - mêmes interdits à l'importation - ont toujours trouvé leur chemin hors du pays par le biais de réseaux de marché non transparents comprenant des **routes commerciales et des systèmes passant par les pays voisins, comme dans le cas des minéraux exportés de la RDC via le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi** vers des fonderies en Asie.
- Les tentatives de résolution des conflits doivent se concentrer sur les causes profondes des conflits, lesquelles trouvent souvent leurs racines dans la pauvreté et les inégalités structurelles, au lieu de se contenter de réglementer les activités minières qui affectent

¹⁹ Les *barequeros* désignent les personnes qui extraient des minerais sans machines selon une définition du Ministère colombien des mines.

²⁰ La section 1502 du Dodd Frank Act, qui fait partie de la loi *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* du Gouvernement américain, promulguée en juillet 2010, exige que les sociétés cotées en bourse s'assurent que les matières premières qu'elles utilisent pour fabriquer leurs produits ne sont pas liées à des conflits en RDC, en traçant et en auditant leurs chaînes d'approvisionnement en minerais.

la principale source de subsistance des groupes les plus pauvres de la société. Par conséquent, **les mesures d'accompagnement du Règlement** doivent tenir compte de cette dimension de pauvreté économique et prévoir des **initiatives qui soutiennent le processus d'adaptation des exploitant·e·s artisanaux·ales** aux nouvelles exigences en matière de diligence.

- Le champ d'application limité du Règlement, qui se concentre exclusivement sur les 3TG, ne tient compte ni de la spécificité des conflits au regard du contexte qui lui est propre, ni de leur financement à partir du commerce des ressources. Par exemple, en Colombie, le charbon est une ressource importante utilisée pour le financement des conflits.

2) Les déséquilibres de pouvoir dans les chaînes d'approvisionnement et entre les grandes entreprises minières et les exploitant·e·s artisanaux·ales

- **Les concessions accordées aux grandes entreprises sont souvent plus importantes que la surface réelle exploitée.** Les produits miniers achetés auprès d'autres sources (importation illégale, criminelle, etc.) ou auprès de protagonistes artisanaux qui opèrent dans ces zones sont donc souvent répertoriés comme étant extraits par les sociétés elles-mêmes. L'origine incertaine de ces minerais de conflit pose un **risque de « blanchiment »**.
- Le **partage injuste des profits** générés par les produits miniers dans la chaîne d'approvisionnement ne bénéficie pas aux protagonistes artisanaux et de petite échelle. Une tendance renforcée par les entreprises, qui acquièrent des concessions dans les zones où les communautés locales extraient de manière informelle. Cette situation de non-droit **accroît la dépendance** des communautés envers ces entreprises.

3) L'impact inégal du Règlement et l'importance de la formalisation du secteur minier artisanal et à petite échelle (ASM)

- Le coût des systèmes de traçabilité et de certification est souvent supporté par l'artisanat minier et à petite échelle (« *artisanal miner or small-scale miner* », ASM). Les programmes de l'industrie doivent demander à leurs membres en aval de répartir davantage les coûts, au lieu de faire payer les exploitant·e·s artisanaux·ales, les membres les plus vulnérables de la chaîne d'approvisionnement.
- Les processus de formalisation permettent à l'ASM de mieux se positionner sur le marché, mais ils sont souvent si coûteux et compliqués qu'ils peuvent devenir un obstacle pour les protagonistes artisanaux.
- La formalisation doit s'accompagner d'un soutien des pays importateurs au secteur artisanal afin que les mineurs-mineuses puissent **adapter leurs capacités aux nouvelles exigences de diligence raisonnable**.
- Le Règlement peut inciter les entreprises européennes qui s'approvisionnent auprès du secteur artisanal à se retirer de l'ASM de peur que celui-ci ne puisse pas se conformer aux normes de diligence raisonnable fixée. **Cela risque de favoriser les grandes entreprises minières dans les pays producteurs du fait qu'elles ont de meilleures capacités pour se conformer aux nouvelles exigences.**

- Sans le soutien du secteur artisanal, les acteurs miniers pourraient dépendre de plus en plus d'un nombre réduit d'acheteurs, par exemple de Chine, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur position commerciale sur le marché.

4) Absence de normes environnementales

- Le Règlement ne contient pas de dispositions relatives aux **normes environnementales sur et autour des sites d'extraction des minerais**. Or, la pollution de l'air, de l'eau et du sol reste un problème des plus pertinents et urgents pour les communautés locales, tant en RDC qu'en Colombie.
- En excluant les questions environnementales du Règlement, la destruction de l'environnement dans les zones minières risque d'être légitimée. En fait, même lorsqu'elles se conforment aux obligations de diligence raisonnable relatives aux droits humains et aux conflits, les entreprises peuvent toujours vendre sur les marchés légaux qui détruisent l'environnement et les moyens de subsistance des populations locales. Dans un même temps, les protagonistes artisanaux risquent d'être exclus du marché s'ils ne sont pas formalisés, même s'ils respectent les normes environnementales et sociales.
- L'évaluation du Règlement en 2023 offre l'occasion d'aborder des questions environnementales auparavant négligées dans le texte.
- En outre, des législations plus complètes en matière de diligence raisonnable, telles que la loi française sur le devoir de diligence découlant des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, doivent inclure les questions environnementales pour traiter efficacement les éventuels impacts néfastes des entreprises sur les moyens de subsistance locaux.



Photo : Johanna Sidow

4. Principales recommandations aux politiques et aux décideurs·euses de l'Union européenne

Transparence et suivi de la mise en œuvre du Règlement de l'UE

- ▶ **Assurer l'implémentation effective du Règlement**, qui comprend un suivi transparent de la mise en œuvre et une évaluation de son impact ainsi que des sanctions en cas de non-respect.
- ▶ Rendre accessibles au public les rapports sur le devoir de diligence des entreprises, y compris les annexes et les documents justificatifs. Ils doivent informer sur les mesures prises et les risques constatés et atténués. Ces rapports doivent être publiés sur le site web des autorités compétentes.
- ▶ **Assurer la publication des listes des importateurs nationaux et de l'origine de leurs importations** afin que les organisations de la société civile puissent contrôler leurs pratiques par rapport à leur devoir de diligence.
- ▶ Prévoir un système de protection **pour les organisations de la société civile et les lanceurs d'alerte** qui publient/canalisent des informations sur le non-respect du Règlement par les entreprises.
- ▶ Fournir des fonds et un soutien aux membres de la société civile tels que les membres des ONG, les militant·e-s, les chercheurs·euses locaux·ales, etc. pour qu'ils-elles puissent suivre la mise en œuvre des mesures respectives dans leur pays d'origine et être représenté·e-s au niveau international, par exemple au forum de l'OCDE à Paris.
- ▶ Mettre en place des mécanismes pour assurer la transparence des résultats de l'évaluation du Règlement, la transparence des données collectées, en veillant à ce qu'elles tiennent compte des dynamiques tant au niveau régional que national.
- ▶ L'évaluation du Règlement devrait exiger des procédures d'audit pour prendre en compte les perspectives et les expériences des acteurs locaux, tels que les communautés minières.
- ▶ Veiller à ce que les appels d'offres et les subventions publiques, à l'exemple du *European Partnership for Responsible Minerals* (EPRM) censé soutenir le processus de mise en œuvre / la formalisation de l'artisanat minier et à petite échelle, soient également ouverts aux organisations à la base et qui pourraient avoir une capacité moindre à répondre aux appels d'offre internationaux (par exemple, les appels d'offre étaient jusqu'à présent uniquement accessibles en anglais).
- ▶ **Garantir** que les victimes ayant souffert de violations des droits humains par des entreprises de l'UE et leurs activités dans les chaînes d'approvisionnement en minerais aient non seulement **accès aux tribunaux et à un système de justice formel** pour défendre leurs revendications et tenir les entreprises responsables des infractions au Règlement, mais puissent aussi garantir des mesures et des mécanismes permettant des poursuites judiciaires internationales.

Soutien aux processus locaux et à l'exploitation minière artisanale dans les chaînes d'approvisionnement

- ▶ Promouvoir des systèmes appropriés de répartition des coûts tout au long de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne la certification et la traçabilité. En particulier, il faut s'attaquer à la répartition inégale des coûts supportés en amont, afin d'éviter l'exclusion des protagonistes artisanaux des chaînes d'approvisionnement. Les systèmes mis en place par les industriels devraient prévoir que leurs membres en aval prennent les coûts en charge à la place des membres les plus vulnérables de la chaîne d'approvisionnement.
- ▶ Améliorer l'adoption du Règlement et de ses mesures d'accompagnement sur le terrain par le renforcement des capacités des parties concernées (coopératives minières artisanales, services étatiques, organisations de la société civile, etc.).
- ▶ Lors de l'établissement de la liste des zones touchées par les conflits ou à haut risque : **tenir compte du contexte spécifique et régional de chaque zone** (par exemple, les tendances en matière de transit et de contrebande) et rappeler que cette liste n'est pas exhaustive.
- ▶ **Soutenir l'établissement de marchés commerciaux nationaux dans les pays producteurs** afin de rendre les chaînes d'approvisionnement plus transparentes et de permettre la fixation de prix équitables pour les ressources primaires.
- ▶ Soutenir l'installation de fonderies et d'affineries dans les pays producteurs afin de raccourcir les chaînes d'approvisionnement et d'éviter les échanges via des pays de transit non concernés par le Règlement.
- ▶ **Promouvoir la diversification des moyens de subsistance**, en particulier l'agriculture, par la restauration de la biodiversité biologique et économique dans les zones touchées par les activités minières. De telles actions ont le potentiel de promouvoir la durabilité environnementale et de réduire la dépendance des communautés à l'égard du secteur extractif.
- ▶ **Fournir un soutien financier et technique aux gouvernements des pays producteurs** afin de garantir une connaissance adéquate et des capacités suffisantes dans la mise en œuvre du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et du Règlement européen tout en veillant à ce que ce processus les niveaux tant national, qu'infranational que local ainsi que l'ensemble des acteurs des chaînes d'approvisionnement.
- ▶ Fournir des ressources financières pour développer des projets pilotes pour la mise en œuvre du Règlement en incluant les aspects environnementaux, la santé et toutes les questions relatives aux droits humains. Les résultats de ces projets pilotes devraient être pris en compte au moment de la révision du Règlement.

Pour la République démocratique du Congo

- ▶ **Améliorer les conditions de l'exploitation minière artisanale**, par exemple en permettant aux exploitant·e·s artisanaux·ales d'accéder à des zones minières sécurisées et plus productives. La législation sur les zones d'exploitation artisanale (ZEA) offre déjà cette possibilité, mais sa mise en œuvre reste incomplète. Le secteur artisanal a besoin d'un meilleur accès aux permis d'exploitation et à des sites miniers viables. Autrement dit, un meilleur équilibre dans l'attribution des sites miniers entre les protagonistes artisanaux et les industriels. Les coopératives devraient bénéficier d'un soutien juridique afin de renforcer leurs capacités à défendre leurs droits sur leurs terres.
- ▶ **Fournir un soutien technique et financier aux protagonistes artisanaux·ales et aux communautés locales** :
 - Soutenir la création et la formalisation de coopératives de protagonistes artisanaux afin de renforcer leurs capacités administratives, de gestion et de prise de décision ;
 - Soutenir l'accès au crédit et au microcrédit pour formaliser le secteur minier ;
 - Promouvoir le principe d'égalité entre les membres des coopératives et les autorités locales qui considèrent souvent les coopératives comme leur entreprise privée. Le dialogue entre les coopératives et les autorités locales doit être renforcé et l'appropriation doit être encouragée ;
 - Sensibiliser et faire connaître les réglementations et législations existantes, y compris le Règlement. Les initiatives existantes doivent être soutenues et encouragées.
- ▶ **Soutenir les mécanismes régionaux de certification**, telle que l'Initiative régionale sur les ressources naturelles (IRRN) de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), en particulier en renforçant ses efforts dans la lutte contre le commerce illégal des minerais au niveau régional.
- ▶ **Soutenir les mécanismes nationaux et les administrations nationales** (par exemple le SAEMAPE, la Division des Mines), en particulier dans le domaine de la collecte des recettes fiscales provenant de l'exploitation minière.
- ▶ Soutenir une coopération plus étroite entre les entreprises en aval et les coopératives minières artisanales en amont, en particulier pour renforcer les coopératives, mettre en œuvre le devoir de diligence et raccourcir la chaîne de valeur. La mauvaise image de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle fait que certains acheteurs de matières premières (fonderies, affineries...) boycottent les minéraux extraits de façon artisanale. Il est donc important de créer des partenariats directs entre les industries de traitement des minerais et les coopératives. À cette fin, des coopératives pilotes devraient être créées pour raccourcir les chaînes d'approvisionnement et permettre des flux d'information et des mécanismes de contrôle plus directs.
- ▶ **Soutenir la mise en œuvre du Code minier en renforçant les administrations nationales**, par exemple par des formations appropriées permettant de renforcer les capacités et de développer des services publics tels que le SAEMAPE et la Division des mines.

- ▶ **Promouvoir la diversification des moyens de subsistance**, en particulier l'agriculture, par la restauration de la diversité biologique et économique dans les zones touchées par les activités minières. De telles actions ont le potentiel de promouvoir la durabilité environnementale et de réduire la dépendance des communautés à l'égard du secteur extractif.



Pour la Colombie

Dans le cadre du dialogue politique avec le gouvernement colombien, l'UE et ses États membres devraient :

- ▶ Exiger du gouvernement colombien le respect du programme établi dans l'Accord pour une paix stable et durable comme condition minimale pour s'assurer que les minerais exportés ne proviennent pas de zones de conflit.
- ▶ Exiger du gouvernement colombien qu'il intensifie d'urgence ses efforts pour protéger les droits humains et les défenseurs-euses de l'environnement, ainsi que les ancien-ne-s combattant-e-s des FARC, et qu'il mette en œuvre l'accord régional sur l'accès à l'information, la participation politique du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (convention d'Escazú)²¹.
- ▶ Rappeler à l'État colombien ses responsabilités dans le cadre des traités internationaux sur les droits humains, tels que les principes directeurs des Nations unies et le plan d'action national sur les entreprises et les droits humains et son obligation de protéger les communautés contre les violations des droits humains commises par les entreprises.

Au niveau national

- ▶ Les protagonistes du secteur artisanal et à petite échelle ont été expulsé-e-s de leur rôle clé de la chaîne de production de l'or. Le gouvernement colombien devrait revoir son processus de formalisation afin de leur permettre de légaliser leurs opérations. Il devrait donc les accompagner dans le processus de reconnaissance et d'inclusion dans la chaîne d'approvisionnement officielle. En outre, les membres du secteur artisanal et à petite échelle devraient bénéficier d'un renforcement de leurs capacités et de moyens

²¹ La Convention d'Escazú établit le droit à l'accès à l'information, à la participation du public et à la justice en matière environnementale, ainsi que la nécessité de protéger les défenseurs de l'environnement. Malheureusement, le gouvernement colombien **a décidé de ne pas la signer** au motif qu'il existe déjà des instruments nationaux et internationaux qui permettent d'atteindre cet objectif. Voir : Semana Sostenible, 09/10/2019, <https://sostenibilidad.semana.com/medio-ambiente/articulo/colombia-no-firmo-el-acuerdo-de-escazu/47010>

financiers afin qu'ils-elles puissent approfondir leurs connaissances et leurs compétences en matière de pratiques minières plus durables.

- ▶ La vérité sur la responsabilité et les conséquences du conflit dans les zones minières devrait être un cas prioritaire pour la Commission pour la clarification de la vérité. Par conséquent :
 - Soutenir la documentation de cas concrets de violations des droits humains par des entreprises dans certains territoires miniers spécifiques.
 - Présenter des cas à la Commission pour la clarification de la vérité sur ce qui s'est passé dans les territoires miniers au cours des 50 dernières années.
- ▶ La défense de l'environnement doit servir de fondement pour la nouvelle politique minière, doit s'accompagner d'une stratégie d'inclusion et de reconversion productive dans les territoires de longue tradition minière et bloquer l'entrée de projets miniers dans les territoires agricoles et où les écosystèmes seraient mis en danger.
- ▶ Soutenir les organisations locales de la société civile dans leur plaidoyer en faveur d'un nouveau Code minier, élaboré démocratiquement, qui prévoirait l'inclusion des protagonistes de la production locale dans les chaînes d'approvisionnement légales, et qui promouvrait la paix et l'autonomie territoriale.
- ▶ Cela inclut également le droit de construire d'autres modèles de vie qui vont au-delà de l'extractivisme. Cela exige la reconnaissance de la valeur créée par les membres du secteur minier de petite et de moyenne taille ainsi que par les *barequeros*²², tout comme cela les engage et les sensibilise sur leurs responsabilités sociales et environnementales.



Photo : Mauricio Cabrera Leal

²² Les *barequeros* désignent les personnes qui extraient des minerais sans machines selon une définition du Ministère colombien des mines.